

**Quand l'Education nationale (DSDEN 92)
bloque la scolarisation de mineur.e.s
non accompagné.e.s !**

Le 21 mars 2025, le Juge des référés du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a enjoint la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine (DSDEN 92) d'affecter deux mineurs non accompagnés qui attendent depuis septembre 2024 d'avoir une place au lycée. Pourtant, trois semaines après ce jugement, les deux mineurs attendent toujours que cette décision soit respectée !

Mais la DSDEN 92 ne se contente pas de ne pas appliquer les décisions de justice.

Lassana, Musa, Saiba, Alhassane, Lamine, Abdoulaye, Diamé, Lassana, Muhammed : 9 mineurs dont la place est évidemment à l'école, comme tou.te.s les jeunes de leur âge. Tous avaient des rendez-vous dans un CIO (centre d'information et d'orientation) pour évaluer leur niveau scolaire et préparer leur affectation dans un lycée.

En 48 heures, la DSDEN 92 s'est surpassée en annulant les 9 rendez-vous, bloquant toute perspective de scolarisation ultérieure.

Les 3 premiers ont été reçus au CIO de Rueil-Malmaison le 2 avril 2025 pour l'entretien de premier accueil, à l'issue duquel il leur a été remis une convocation pour passer les tests de niveaux au CIO de Montrouge le 11 avril 2025.

La veille ou le jour même de la passation des tests, revirement de la DSDEN 92 : le CIO les informe que leurs tests sont purement et simplement **ANNULÉS. INTERDITS de test !**

Les 6 autres avaient des rendez-vous de premier accueil le 18 avril 2025 au CIO de Gennevilliers. Là encore, revirement de la DSDEN 92 : tous les rendez-vous sont **ANNULÉS. INTERDITS de CIO !**

Le droit à l'éducation, la DSDEN 92 n'en a que faire et bafoue tout à la fois la Convention internationale des droits de l'enfant, la législation et la jurisprudence, unanimes pour affirmer que tout.e mineur.e a le droit à l'éducation, sans aucune discrimination, qu'il.elle ait moins ou plus de 16 ans, qu'il.elle soit pris.e en charge par l'Aide sociale à l'enfance ou pas encore.

Motif des annulations : « On a reçu des consignes... », expliquent les directrices des CIO de Rueil-Malmaison et de Gennevilliers, précisant que c'est à la demande de l'ASE 92 que ces consignes leur ont été données. L'ASE 92 donne donc des instructions à la DSDEN 92 qui trouve ça normal !

Bien que, ces derniers mois, 5 jugements au TA lui aient rappelé ses obligations, la DSDEN 92 fait traîner les affectations, voire « oublie » d'affecter plusieurs mineur.e.s qui ont, eux, eu la chance de passer les tests du CIO. Aujourd'hui, elle interdit également aux CIO de recevoir les mineur.e.s. non accompagné.e.s qui demandent à être scolarisé.e.s.

Discrimination, mépris de l'éducation, une politique assumée et inacceptable.

Avec les associations, avec les personnels de l'Education nationale et leurs syndicats, nous demandons à M. le DASEN des Hauts-de-Seine de revenir sans délai sur ses consignes et d'autoriser l'entrée au lycée des mineur.e.s non accompagné.e.s des Hauts-de-Seine, sans aucune discrimination.